

## Procès verbal des délibérations du Conseil municipal de la Commune de REHAINVILLER

Date de la convocation : 10/06/2015  
Date de l'affichage : 19/06/2015

Nombre de conseillers en exercice: 15  
Nombre de membres présents : 15  
Nombre de membres votants : 15

Transmis au contrôle de légalité le : 19/06/2015

### Séance du 17 JUIN 2015

**L'an deux mil quinze, le dix-sept juin à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle de réunion municipale, en séance publique, sous la présidence de M. Gérard COINSMANN, Maire.**

**Sont présents :** Gérard COINSMANN, Joël CAPEL, Annick GRAJON, Pierre PAQUOTTE, Hannelore LOUIS, Anne SZYMCZUK, Nathalie PETITJEAN, Sylvaine COCHE, Bruno PRONGUE, Anne-Marie COSTA, Martine HALTER, Malik BOULEFRAKH, Pascal DIDIER, David EVRARD et Jean-Louis SZATMARI.

**Sont absents :** /

M. Bruno PRONGUE est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.  
Le compte-rendu et le procès-verbal du 15 avril 2015 transmis n'appellent aucune observation.

#### **N°1 : Environnement ( 8.8) Rapport annuel sur le service eau 2014**

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Après présentation de ce rapport,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :**

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2014
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

#### **N°2 : Institutions et vie politique : Intercommunalité (5.7): Convention avec le syndicat mixte IAOS**

Par délibération du 18 mars 2015, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un syndicat mixte fermé entre la Communauté de communes du Lunévillois (CCL), la Communauté de communes des Vallées du Cristal (CCVC), la Communauté de Communes du Pays du sel et du Vermois (CCSV) et la Communauté de Communes du Val de Meurthe (CCVM) pour l'instruction des autorisations d'occupation du sol (AOS) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, en a approuvé les statuts et a accepté l'adhésion de la Communauté de Communes du Val de Meurthe à ce syndicat mixte fermé.

Considérant l'accord obtenu à la majorité qualifiée des communes membres de la Communauté de Communes du Val de Meurthe, il convient désormais à chaque commune de conventionner avec le syndicat mixte fermé pour l'instruction des autorisations d'occupation des sols pour définir les modalités d'instruction et de partenariat.

.../...

.../... (N°2 suite)

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** le projet de convention entre la commune de REHAINVILLER et le syndicat mixte fermé pour l'instruction des autorisations d'occupation des sols
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tous les documents s'y rattachant.

---

**N°3 Fonction Publique : personnel titulaires ( 4.1.1) création de poste d' ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un agent, ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe peut bénéficier d'un avancement de grade (ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe). Il propose donc de créer ce nouveau poste.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,**

- **AUTORISE** au titre de l'avancement de grade, la création d'un poste d' ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe de 27.5 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer, toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

**N°4 : Fonction publique : Régime Indemnitare (4.5) : Indemnité d'Administration et de Technicité**

Monsieur le maire indique aux conseillers municipaux qu'à la suite d'un avancement de grade l'indemnité d'administration et de technicité doit être revue.

Monsieur SZATMARI Jean-Louis, époux d'une ATSEM, n'a pas pris part au débat et a quitté la séance.

**VU** le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

**VU** l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

**VU** les crédits inscrits au budget,

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses personnels,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,**

- **MODIFIE** l'Article 1<sup>er</sup> : Enveloppe de crédits de la délibération du 18/06/2014 en ce qui concerne l'indemnité d'administration et de technicité des ATSEM

L'indemnité d'administration et de technicité est instituée dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

**Procès verbal des délibérations  
du Conseil municipal de la Commune de REHAINVILLER**

.../... (N°4 suite)

Filière	Grade	Montant de référence	Coefficient multiplicateur	Nombre d'agents	Enveloppe de crédits=montant de référence annuel* multiplicateur* nombre d'agents IAT
		Annuel IAT			
Administrative	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	476.10	4.44	1	2113.88 €
Sanitaire et sociale	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	469,66	4.5	1	2113.47 €

Les montants moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 01/10/2015

**N°5 : Enseignement (8.1) Réforme des rythmes scolaires**

Mme GRAJON, Adjointe au maire en charge des affaires scolaires et périscolaires indique aux conseillers municipaux qu'il convient de prévoir l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires pour la prochaine rentrée scolaire.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec :
  - L'association **LORRAINE GYMNASTIQUE LUNEVILLE** de Lunéville, représentée par Madame Mélanie CHERRIER agissant en qualité de Présidente. Cette convention concerne l'organisation d'activités à hauteur d'une heure et trente minutes par semaine au tarif de 30 € /heure du 01 septembre 2015 au 05 juillet 2016
  - Le Groupe d'Intérêt Economique **CADI SPORTS**, dont le siège social est situé 12 rue du Laxatte à Rehainviller, représenté par Monsieur Didier LAMM agissant en qualité de Président. Cette convention concerne l'organisation d'activités à hauteur de trois heures par semaine au tarif de 30 € /heure du 01 septembre 2015 au 05 juillet 2016
  - Mme Elisabeth HERQUEL domiciliée à CHANTEHEUX, 3 rue Blaise Pascal. Cette convention concerne l'organisation d'activités à hauteur de trois heures par semaine au tarif de 30 € /heure du 01 septembre 2015 au 05 juillet 2016.
- **CREER DEUX** postes d'animateur à temps non complet comme suit : un poste de 2h 27 minutes et un poste de 1h 14 minutes au motif d'un accroissement d'activité temporaire, article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à compter du 01/09/2015.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **N°6 : Fonction Publique : Autres catégories de personnels (4.4) : Contrat Unique d'Insertion**

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait, afin de seconder les adjoints des services techniques durant la période estivale, d'embaucher une personne en Contrat d'Unique d'Insertion (C.U.I.). Il précise que ce contrat peut être subventionné à hauteur de 70%.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec l'Etat pour l'embauche, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 d' un agent d'entretien en C.U I-CAE. pour une durée de douze mois,
- **FIXE** à 20 heures la durée de travail hebdomadaire de l'agent embauché, rémunérée sur la valeur du SMIC en vigueur,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer le contrat de travail et toutes les pièces s'y rapportant.

---

#### **N°7 : Finances Locales : Divers (7.10) : Redevance d'occupation du domaine public**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** de fixer les redevances de la façon suivante à compter du 01/07/2015 :
  - ❖ Véhicules assurant le commerce ambulancier sur la voie publique : 2.50€/jour
  - ❖ Cirques, manèges, baraque foraines, stands : 3.50€/semaine

---

#### **N°8: Domaine et patrimoine : Actes de Gestion du Domaine Privé (3.6) Vente de bois**

Monsieur CAPEL Joël, Adjoint au maire en charge de la gestion de la forêt communale indique aux conseillers que le programme d'actions au titre de l'année 2015 est parvenu en mairie.

Celui-ci concerne des travaux sylvicoles : Cloisonnement sylvicole sur les parcelles 12-13-17 et Dépressage de régénération sur la parcelle 33 soit un montant de **5700 € HT**.

Il précise que les travaux prévus en 2014 qui consistait en des travaux sylvicoles sur la parcelle 26 pour un montant de **1750€ HT**, n'ont pas été réalisés par l'ONF, entraînant une perte des semis. Aussi il propose que la maîtrise d'œuvre soit confiée à l'ONF et de soumissionner la réalisation des travaux.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le programme de travaux.
- **DECIDE** que l'Office National des Forêts assurera uniquement la maîtrise d'œuvre des travaux.
- **ANNULE** la délibération du 25 avril 2014 concernant le programme d'actions proposé par l'Office National des Forêts qui consistait en des travaux sylvicoles sur la parcelle 26 pour un montant de **1750€ HT**.

## Procès verbal des délibérations du Conseil municipal de la Commune de REHAINVILLER

### N°9 : Fonction publique : Personnel Titulaires ( 4.1.1) Contrat groupe assurance santé

Monsieur le maire expose :

- l'opportunité pour la commune de REHAINVILLER de pouvoir souscrire un contrat d'assurance santé ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle le soin de collecter auprès de la caisse des dépôts les statistiques relatives à la mise en place d'une convention de participation et d'organiser une procédure de mise en concurrence
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

- **CHARGE** le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer des appels d'offres, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'un des organismes mentionnés à l'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

---

### N°10 : Institutions et Politiques : Intercommunalité ( 5.7) Loi Notré

Monsieur le maire expose aux conseillers que, dans le cadre du projet de loi Notré qui imposerait un seuil de 20 000 habitants aux communautés de communes, des solutions sont étudiées au niveau de la communauté de communes du Val de Meurthe afin de rejoindre une ou plusieurs structures intercommunales.

Monsieur le maire précise que les autres structures pourraient être les communautés de communes du bayonnais, du Sel et vermois, de la Mortagne ... qui sont des structures éloignées de Rehainviller.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres :**

- **DONNE MANDAT** à Monsieur le maire pour dialoguer avec d'autres structures intercommunales que celles préconisées par la communauté de communes du Val de Meurthe et qui seraient plus proche du bassin de vie de Rehainviller.
-

### **N°11 : Enseignements ( 8.1) : PEDT**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la collectivité s'est engagée dans la mise en place des nouveaux rythmes scolaires depuis le 01/09/2014.

Il indique que la commune doit maintenant se doter d'un PEDT Projet Educatif Territorial afin de disposer d'un cadre de collaboration qui rassemblera tous les acteurs du domaine de l'éducation : Etat, Conseil Départemental, CAF, Conseils d'école, Associations.

Monsieur le maire demande à l'assemblée d'approuver le projet de PEDT joint à la présente et de procéder à sa signature.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres :**

- **APPROUVE** le projet de PEDT joint à la présente
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le PEDT et tous documents y afférents.
- 

### **N° 12 : Finances Locales : Subventions (7.5) Acquisition de matériel pour l'école**

Monsieur le maire informe l'assemblée du courrier de Mme PAVOZ, Directrice de l'école primaire sollicitant le conseil municipal concernant la mise en place de Tableaux Blancs Interactifs.

#### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :**

Considérant la charge que ces acquisitions vont faire peser sur le budget communal,

- **AUTORISE** Monsieur le maire à solliciter une subvention auprès de Monsieur Daniel REINER, Sénateur de Meurthe et Moselle, concernant l'acquisition de matériel dédié à l'école élémentaire.
- 

### **Délégation du conseil municipal en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,**

Le droit de préemption de la commune n'a pas été exercé sur les parcelles suivantes :

D 18 – 1 rue du 86 RI appartenant à Mmes GEOFFROY et VEIT  
ZA 260-31 le Fonteny appartenant à M. ERNESTI David  
ZA 619 - 12 rue Barbelin appartenant à NEXITY  
ZA 605 - rue Barbelin appartenant à NEXITY  
ZA 585-613 Rue Barbelin appartenant à NEXITY  
ZA 137 – 37 rue Bel Air appartenant à M. DICHE Jean-Luc  
ZA 252- 28 Le fonteny appartenant aux Héritiers PETE  
ZA 598- 24 rue Barbelin appartenant à M ; WINGERSTMANN Bernard

- Décision d'ester en justice concernant la délimitation partielle de la parcelle ZA 292 faisant partie du périmètre de protection des sources et le refus des propriétaires de signer le procès-verbal de bornage partiel.

#### **Questions et informations diverses :**

- Inscription du château d'Adoménil au titre des monuments historiques par arrêté préfectoral du 28/05/2015. Le plan des servitudes sera modifié afin d'inclure le nouveau périmètre qui comprend le bas du village ( Rue d'Adoménil- Rue Husson Lardant notamment )

**Château d'eau :** Défaut d'étanchéité lorsqu'il est rempli au maximum, M. CAPEL Joël informe qu'il n'y a aucun danger,

- Traitement mise en équilibre calco-carbonique de l'eau : un traitement au carbonate de soude est mis en place au lieu d'un traitement de carbonate de sodium puisque ce dernier s'est avéré inefficace.

**Ecoles :** Monsieur le Maire informe les conseillers que les Temps d'Activités Périscolaires demeureront gratuits pour la prochaine rentrée scolaire.

**Dératisation :** de la peinture verte a été mise sur les bouches d'égout traitées.

## Procès verbal des délibérations du Conseil municipal de la Commune de REHAINVILLER

- M. SZATMARI, interpellé par un habitant, demande si les détritiques et autres objets hétéroclites en forêt communale ont été enlevés. M. CAPEL indique que certains des objets en question ne sont pas sur les propriétés communales, et pour les autres, le nécessaire a été fait auprès des personnes responsables.

- Mme HALTER, à la suite de plusieurs réclamations d'habitants, s'étonne de l'inesthétisme du rond-point à Chaufontaine. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une campagne de sensibilisation des automobilistes mais que la commune n'a pas été informée préalablement par les services de l'Etat de cette « exposition ».

**PLU :** Plan Local d'Urbanisme, les candidats ont été reçus par la commission urbanisme. Celle-ci rendra prochainement son avis. M. BOULEFRAKH demande s'il serait possible de se faire remplacer par Mme HALTER au sein de la Commission Urbanisme. Monsieur le maire indique qu'il conviendrait lors d'un prochain conseil municipal d'en délibérer.

**Platanes :** Mme LOUIS, Adjointe au maire, demande si le mandataire judiciaire a répondu concernant la vente des voiries et réseaux des lotissements rue des Platanes, des Saules et rue des Chaumes. Monsieur le maire indique que ce dernier ne veut pas modifier sa position et demande à la commune 8350 € et 3600€ pour ces lotissements. La commune assure l'entretien de cette voirie et des réseaux et espaces verts suite à la déficience du propriétaire depuis 4 ans.

**Voirie :** Les marquages de la RD 914 à Chaufontaine et dans le village vont être prochainement refaits.

**Fait et délibéré en séance, les jours mois et ans susdits. L'ordre du jour étant épuisé, après lecture faite, les membres présents ont signé le feuillet.**

N°1 : Environnement ( 8.8) Rapport annuel sur le service eau 2014

N°2 : Institutions et vie politique : Intercommunalité (5.7): Convention avec le syndicat mixte IAOS

N°3 Fonction Publique : personnel titulaires ( 4.1.1) création de poste d' ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe

N°4 : Fonction publique : Régime Indemnitare (4.5) : Indemnité d'Administration et de Technicité

N°5 : Enseignement (8.1) Réforme des rythmes scolaires

N°6 : Fonction Publique : Autres catégories de personnels (4.4) : Contrat Unique d'Insertion

N°7 : Finances Locales : Divers (7.10) : Redevance d'occupation du domaine public

N°8: Domaine et patrimoine : Actes de Gestion du Domaine Privé (3.6) Vente de bois

N°9 : Fonction publique : Personnel Titulaires ( 4.1.1) Contrat groupe assurance santé

N°10 : Institutions et Politiques : Intercommunalité ( 5.7) Loi Notré

N°11 : Enseignements ( 8.1) : PEDT

N° 12 : Finances Locales : Subventions (7.5) Acquisition de matériel pour l'école

Gérard COINSMANN, Maire	Joël CAPEL	Annick GRAJON	Pierre PAQUOTTE
Hannelore LOUIS	Anne-Marie COSTA	Bruno PRONGUE	Nathalie PETITJEAN
Sylvaine COCHE	Pascal DIDIER	Anne SZYMCZUK	David EVRARD
Malik BOULEFRAKH	Martine HALTER	Jean-Louis SZATMARI	